

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT
MRC MONTCALM**

**RÈGLEMENT # 658-2021
RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE
DE 474 325 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RUES
TURCOTTE, ROBERT, SAINT-ISIDORE AINSI QUE DIVERS TRAVAUX DE
RÉFECTION DE BORDURES ET DE TROTTOIRS DANS LE NOYAU
VILLAGEOIS ET IMPOSANT UNE TAXE A L'ENSEMBLE**

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de procéder à des travaux :

- de réhabilitation de la rue Turcotte;
- de fermeture de la rue Robert qui donne accès actuellement à la route 125;
- de reconfiguration de la rue Saint-Isidore et de correction du pluvial;
- de réfection de bordures et de trottoirs à divers endroits situés dans le village;

ATTENDU que le coût de ces travaux est estimé à **474 325 \$**;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour acquitter ces coûts
(art. 1060.1, Code municipal du Québec, RLRQ chapitre C-27.1);

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – TRAVAUX

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réhabilitation des rues Turcotte, Robert, Saint-Isidore ainsi que divers travaux de réfection de bordures et de trottoirs dans le noyau villageois, et ce, pour la somme de 474 325 \$ incluant les frais, les taxes, les imprévus et les honoraires professionnels, tel qu'il appert du sommaire résumé extrait des coûts préparés par l'ingénieur monsieur Alexandre Larose de la firme *Parallèle 54 expert conseil*, portant les numéros MSES-2003-LOT1/MSES-1804-LOT5, MSES-2003-LOT3 et MSES-2003-LOT2, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3 – TERME DE L'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de quatre cent soixante-quatorze mille trois cent vingt-cinq dollars (**474 325 \$**) sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4 – TAXATION À L'ENSEMBLE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de

l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Michel Brisson
Maire

Caroline Aubertin
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

*Avis de motion et dépôt : 15 mars 2021
Adoption : 15 mars 2021
Transmission au MAMOT :
Approbation par le MAMOT :
Avis de promulgation d'EV :*

ANNEXE « A »



Municipalité de Saint-Esprit

Règlement numéro 658-2021

ANNEXE « A »

Sommaire résumé des coûts :

Montant

Travaux routiers 2021: rues Turcotte, Robert, Saint-Isidore ainsi que bordures et trottoirs divers

Travaux sur rues Turcotte et Robert		234 580 \$
Travaux sur rue Saint-Isidore		55 380 \$
Travaux de bordures et trottoirs divers (village)		59 420 \$
Frais de laboratoire et arpentage (contrôle qualitatif des matériaux et bornes)		2 500 \$
Sous-total (coûts directs)		351 880 \$
Imprévus projet Turcotte et Robert	15%	35 562 \$
Imprévus projets Saint-Isidore et bordures et trottoirs	20%	22 960 \$
Honoraires professionnels	7%	24 631.60 \$
Total des frais taxables		435 034 \$
TPS	5.0%	21 752 \$
TVQ	9.975%	43 395 \$
Total incluant les dépenses taxables		500 180 \$
Moins taxes remboursables		(43 449) \$
		456 731 \$
Frais de financement projetés	5%	17 594 \$
Partie du règlement		474 325 \$

PARALLÈLE 54
EXPERT CONSEIL

Monsieur Alexandre Larose, ingénieur
No O.I.Q. : 5080785